

TRANSMIS LE 24/05/2024
REÇU LE 24/05/2024
AFFICHÉ LE 24/05/2024
NOTIFIÉ LE 27/05/2024
PUBLIÉ LE 27/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Caractère Exécutoire
de 27 mai 2024
2024/...



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Yvanne Alain Vebrugghe

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-094

Avenant n°1 au contrat de cession relatif au concert *Telephomme (Tribute de Téléphone)* Dans le cadre de la Fête de la musique 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°24-085 du 5 mars 2024 relative au contrat de cession du concert TELEPHOMME (TRIBUTE DE TELEPHONE) présenté le vendredi 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la musique 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de détailler les conditions techniques et d'accueil du concert TELEPHOMME (TRIBUTE DE TELEPHONE), le vendredi 21 juin 2024 à 22h dans le Parc de la Mairie.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la société FRIENDS CIE représentée par son **Président, Monsieur Aurélien DELFORTERIE**, adresse : 10 rue Henry d'Oultreman, 59990 Rombies et Marchipont

Article 2 : Le montant des frais relatifs à la technique est fixé à **10 022,50 € TTC (dix mille vingt-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises)**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement et aux repas.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 61358 fonction 023 antenne n°130** pour la technique et au **compte 6232 fonction 023 antenne n°130** pour l'hébergement et les repas.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 mars 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer**DEC24-094****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-24T12-42-02.00 (MI253136180)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240311-DEC24-094-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CESSION RELATIF A UN CONCEPT
TELEPHOMME (TRIBUTE DE TÉLÉPHONE) DANS LE CADRE DE
LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2024.

Date de décision : 11/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenant
1.1.8.3. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-094 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/05/24 à 12:42

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 24/05/24 à 12:42

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 12:46